ÉCLAIRAGES

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

20 mois après sa mise en œuvre

25 octobre 2016

Évaluation du CSP 2015

Dans le cadre de l'évaluation de la convention du 26 janvier 2015 relative au CSP, cette étude statistique vise à décrire les mesures du CSP introduites en février 2015 et à évaluer leur impact sur le reclassement des bénéficiaires, notamment en mettant en regard les allocataires ayant opté pour le CSP par rapport aux autres licenciés économiques. Les résultats sont établis à partir du Fichier national des allocataires (FNA) à fin juillet 2016. Trois mois de recul sont nécessaires, les résultats vont donc jusqu'à avril 2016.

- **Entre son entrée en vigueur le 1er février 2015 et le 30 avril 2016, 126 000 licenciés économiques ont adhéré au CSP dans sa version 2015, au rythme actuel d'environ 9 000 entrants par mois. Ils ont un profil similaire aux bénéficiaires entrés en 2014. Environ 80 % ont 2 ans d'ancienneté ou plus dans l'entreprise au moment du licenciement et 15 % avaient 1 à 2 ans d'ancienneté. Seuls 5 % ont moins d'un an d'ancienneté. Cette répartition est stable dans le temps. Depuis mai 2015, la quasi-totalité des entrants en CSP le sont au titre du CSP 2015.**
- **En 2016, chaque mois, en moyenne, 12 % des adhérents travaillent pendant leur CSP, contre 10 % en 2014. C'est peut-être le reflet d'un plus grand recours aux périodes de travail rémunérées (PTR) dont la durée minimale autorisée est passée de 15 à 3 jours.**
- **En moyenne, 21 % des entrants en CSP entre février et juin 2015 ont perçu un premier versement de la prime de reclassement. Pour rappel, cette prime est versée en deux fois, à la demande des bénéficiaires. Le montant moyen du premier versement, égal à 50 % de la prime totale, est de 3 300 € brut en moyenne, soit en théorie une montant brut de 6 600 euros. Plus de 9 sur 10 perçoivent également le deuxième versement. Environ 4 bénéficiaires de la prime sur 10 perçoivent le premier versement dans les 4 premiers mois de CSP.**
- **Le reclassement des bénéficiaires du CSP 2015 s'est nettement amélioré par rapport au CSP 2011. En effet, la part des bénéficiaires du CSP toujours inscrits sur les listes de Pôle emploi après 12 mois a baissé de 9 points, passant de 70 % en 2014 à 61 % en 2015. Il ne semble pas s'agir d'un effet de conjoncture, dans la mesure où les licenciés économiques non adhérents arrivant au chômage en 2015 se reclassent au même rythme que ceux qui entraient en 2014. Les analyses à venir permettront de vérifier si ces sorties plus précoces sont durables.**

N.B. : les données disponibles à ce jour ne permettent pas encore d'observer le plein effet de certaines mesures, telles que la possibilité de prolonger le CSP, ni le caractère durable du retour à l'emploi.

Unédic

SOMMAIRE

A. LES BENEFICIAIRES DU CSP 4

1. 9 000 PERSONNES ENTRENT EN CSP CHAQUE MOIS 4
2. LA MONTEE EN CHARGE DU CSP 2015 EST RAPIDE 5
3. 8 ENTRANTS EN CSP SUR 10 ONT PLUS DE 2 ANS D'ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE 5
4. LE PROFIL DES BENEFICIAIRES EST STABLE ENTRE 2011 ET 2015 6

B. L'INDEMNISATION EN CSP 7

1. UNE BAISSE DES BENEFICIAIRES INDEMNISES EN CSP 7
2. LE MONTANT DE L'ASP A DIMINUE 8

C. LA PRIME DE RECLASSEMENT 9

1. 2 000 BENEFICIAIRES DE LA PRIME PAR MOIS 9
2. 21 % DES BENEFICIAIRES DU CSP ONT RECOURS A LA PRIME 10
3. LE MONTANT MOYEN BRUT DE LA PRIME EST DE 6 600 € 11
4. LES HOMMES, LES JEUNES ET LES DIPLOMES SOLLICITENT PLUS LA PRIME QUE LES AUTRES ADHERENTS 12

D. L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE DE RECLASSEMENT (IDR) 13

E. LES PERIODES DE TRAVAIL REMUNEREES AU COURS DU CSP 14

F. LA SORTIE DU CSP ET LA PERSISTANCE AU CHOMAGE 16

1. LE RECLASSEMENT DES ADHERENTS AU CSP S'EST AMELIORE 16
2. LA PRIME A UN EFFET D'ACCELERATION DE LA SORTIE DU DISPOSITIF CSP 17
3. LES BENEFICIAIRES DU CSP SE RECLASSENT AUSSI VITE QUE LES AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI POUR RUPTURE DE CDI 18
4. LES ADHERENTS AYANT MOINS D'UN AN D'ANCIENNETE AU MOMENT DE LEUR LICENCIEMENT SORTENT RAPIDEMENT 19

Encadré - Les principaux changements de règles en 2015

Par les mesures en vigueur depuis le 1er février 2015, la convention relative au CSP du 26 janvier 2015 vise à mieux sécuriser les parcours professionnels et à accélérer le reclassement durable.

MONTANT DE L'ALLOCATION JOURNALIERE

Le taux de remplacement brut de l'ASP passe de 80 % à 75 %. Elle est versée aux salariés justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise au moment de leur licenciement (article 15). Les autres adhérents au CSP perçoivent l'ASP-ARE dont le montant est égal à celui de l'ARE.

REPRISE D'EMPLOI

Périodes d'emploi en cours de CSP : des conditions assouplies et la possibilité de prolonger le CSP

Les bénéficiaires du CSP peuvent reprendre un emploi salarié en cours de CSP sans perdre le bénéfice du CSP à condition que ces périodes soient de 3 jours minimum et qu'elles ne dépassent pas 6 mois en cumul. Auparavant le seuil minimal était de 15 jours. Dès lors que l'emploi repris est de moins de 3 jours, de plus de 6 mois ou que la durée cumulée dépasse 6 mois, l'adhérent perd le bénéfice du CSP (article 12).

La durée du CSP, fixée à 12 mois, peut être allongée par les périodes d'emploi accomplies après la fin du 6ème mois dans la limite de 3 mois supplémentaires (article 6).

Reprise d'un emploi durable : instauration d'une prime de reclassement

Lorsqu'un bénéficiaire reprend un emploi durable (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire de 6 mois ou plus) avant la fin du 10ème mois de CSP, il peut percevoir une prime de reclassement équivalente à 50 % du reliquat de droit à l'ASP (article 14). La prime est obtenue en deux versements égaux sur demande et sur présentation de justificatifs. Seuls les bénéficiaires de l'ASP peuvent l'obtenir. La possibilité d'un retour en CSP en cas de rupture de la période d'essai d'un emploi durable est prévue (article 12).

Reprise d'un emploi moins bien rémunéré : la possibilité d'une indemnité différentielle de reclassement (IDR)

Si un bénéficiaire du CSP reprend avant la fin de son CSP un emploi moins rémunéré que celui qu'il a perdu, il peut bénéficier de l'IDR. Elle est versée, sur demande, dès lors que le salaire horaire de l'emploi repris est inférieur à celui du précédent emploi. Auparavant l'écart de salaire horaire devait être d'au moins 15 %. L'IDR peut être versée pendant une période allant jusqu'à 12 mois et n'est pas cumulable avec la prime de reclassement (article 13).

A. Les bénéficiaires du CSP

1. 9 000 personnes entrent en CSP chaque mois

Le nombre d'allocataires de l'Assurance chômage entrant en indemnisation suite à un licenciement économique est en baisse depuis 2013 *(Graphique 1)*. En moyenne depuis 2014, 9 000 personnes entrent en CSP chaque mois. Le nombre d'entrants en CSP diminue de 4 % entre 2013 et 2014 et de 5 % entre 2014 et 2015.

La part d'entrants en CSP parmi les licenciés économiques issus d'une entreprise de moins de 1 000 salariés augmente de 5 % entre 2012 et 2013, puis de manière plus régulière de 2 % ou 3 % par an jusqu'en 2016[1]. En 2014, 76 % des entrants en indemnisation suite à un licenciement économique par une entreprise de moins de 1 000 salariés entrent en CSP. Cette part est de 80 % au début de l'année 2016.

Il est à noter que cette proportion est un majorant du taux d'adhésion au CSP. En effet, parmi les licenciés économiques venant d'une entreprise de plus de 1 000 salariés, certains pouvaient être éligibles au CSP, s'ils se sont inscrits à Pôle emploi suite à un redressement ou à une liquidation judiciaire de leur entreprise. Cette information n'est pas disponible dans le FNA. De plus, dans un certain nombre de cas, la taille de l'entreprise n'est pas renseignée ce qui ne permet pas d'estimer si le demandeur d'emploi était éligible ou non.

GRAPHIQUE 1

Effectifs d'entrants en indemnisation suite à un licenciement économique

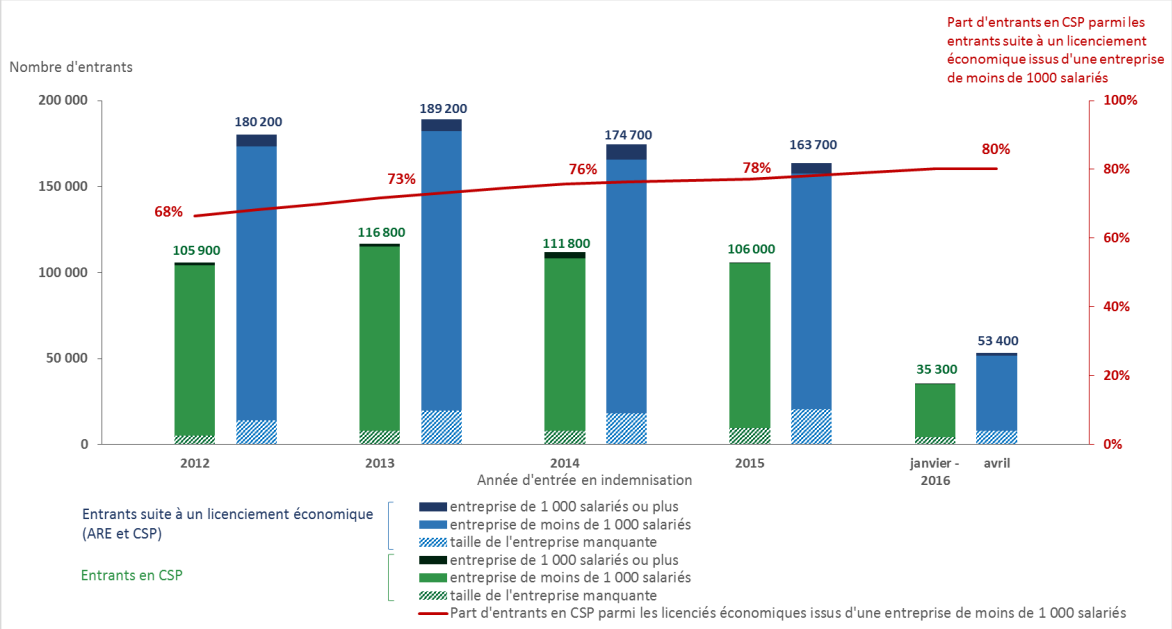

Source : FNA, échantillon au 10e

Champ : Entrants en indemnisation en ARE ou en ASP suite à un licenciement économique, France entière

Lecture : En 2012, 68 % des allocataires licenciés économiques par une entreprise de moins de 1 000 salariés sont entrés en CSP. 180 200 personnes ont été licenciées économiques et sont entrées en indemnisation, dont 105 900 en CSP.

[1] Les personnes éligibles au CSP sont les licenciés économiques d'une entreprise de moins de 1 000 salariés ou en redressement ou liquidation judiciaire.

2. La montée en charge du CSP 2015 est rapide

La montée en charge du CSP 2015 s'est faite en quelques mois. Pour pouvoir bénéficier du CSP 2015, la date de l'engagement de la procédure de licenciement doit être postérieure au 1er février 2015. Comme cette procédure peut durer un certain temps, il reste des personnes entrant en CSP 2011 même après le printemps 2015. Il s'agit de cas relativement rares (moins de 2 % des entrants en CSP après mai 2015). Dès mars 2015, 88 % des adhésions relèvent du dispositif 2015 et à partir de mai 2015, c'est le cas de la quasi-totalité des entrants *(Graphique 2)*.

GRAPHIQUE 2

Effectifs d'entrants en CSP par type de CSP

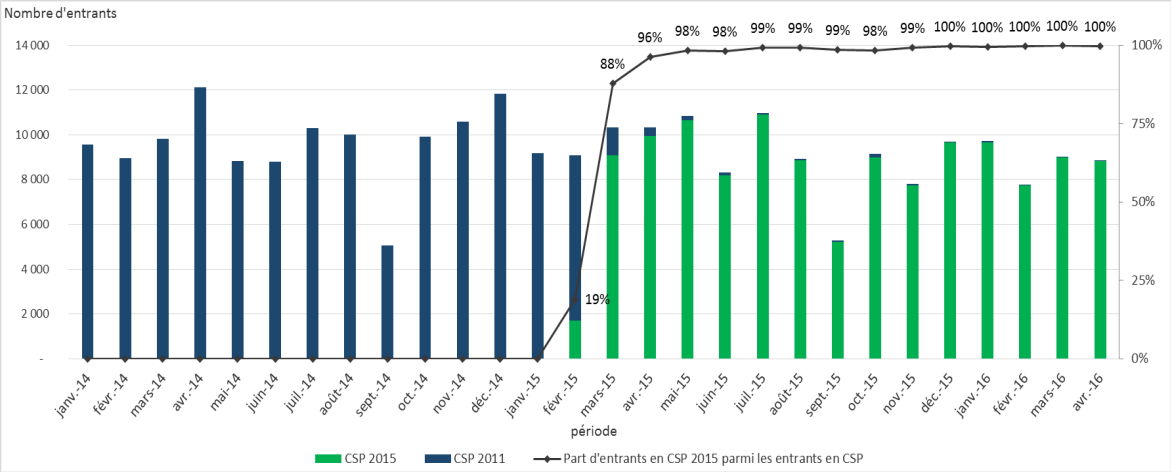

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Entrants en CSP, données brutes, France entière

Lecture : En mars 2015, 88 % des entrants en CSP relèvent du dispositif 2015.

3. 8 entrants en CSP sur 10 ont plus de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise

Parmi les allocataires entrant en CSP, en moyenne sur la période janvier 2014-avril 2016, la grande majorité (80 %) avait au moins deux ans d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés *(Graphique 3)*. A l'inverse, 5 % des allocataires avaient moins d'un an d'ancienneté. Ces derniers perçoivent l'ASP-ARE. Cette répartition est stable au cours du temps depuis la création du CSP.

GRAPHIQUE 3

Répartition des entrants en CSP selon l'ancienneté dans l'entreprise

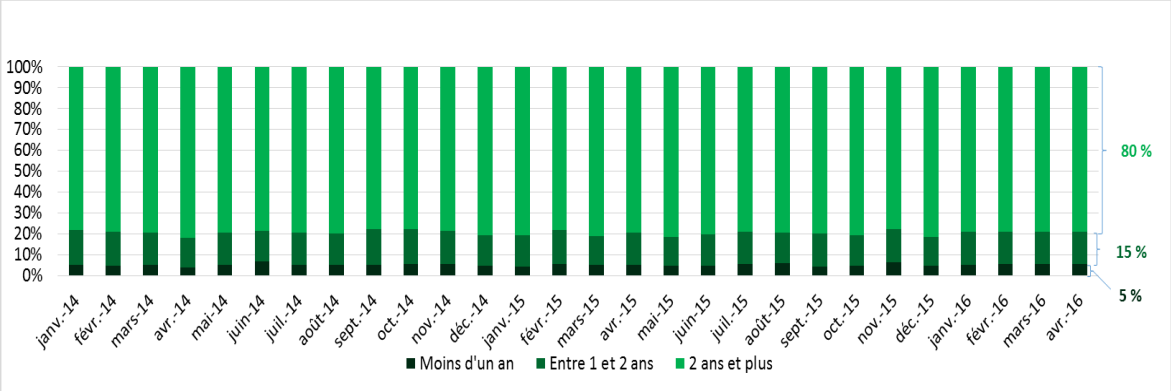

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Entrants en CSP, données brutes, France entière

Lecture : En avril 2016, 80 % des entrants en CSP avaient 2 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise ; 15 % avaient entre 1 et 2 ans ; 5 % moins d'un an.

4. Le profil des bénéficiaires est stable entre 2011 et 2015

Les bénéficiaires du CSP 2015 ont un profil très proche des bénéficiaires du CSP 2011 : 59 % d'hommes, 28 % d'allocataires de 50 ans et plus, 14 % de personnes ayant un bac + 3 et plus *(Tableau 1)*. Concernant le contrat précédant l'adhésion au CSP, les salaires sont également proches. Deux tiers des bénéficiaires du CSP 2015 gagnaient entre 1 400 € et 2 600 € brut par mois ; 11 % étaient cadres, la majorité travaillait dans les secteurs du commerce, de la construction et des industries manufacturières.

Par rapport aux licenciés économiques entrant en ARE, les bénéficiaires du CSP 2015 sont plus souvent des femmes (41 % contre 35 % des entrants en ARE). Ils sont un peu plus jeunes (32 % ont moins de 35 ans contre 29 %) et par conséquent un peu plus diplômés. Ils viennent plus fréquemment du secteur du commerce et un peu moins de celui de la construction.

TABLEAU 1

Profil des bénéficiaires du CSP selon le dispositif et des licenciés économiques entrés en ARE

	CSP 2011		CSP 2015		Licenciés économiques ARE	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Sexe						
Homme	66 702	58	59 432	59	37 090	65
Femme	48 668	42	41 203	41	19 660	35
Age*						
Moins de 25 ans	6 651	6	5 565	6	3 380	6
De 25 à 34 ans	30 596	27	26 230	26	12 900	23
De 35 à 49 ans	47 617	41	41 068	41	22 250	39
50 ans et plus	30 506	26	27 772	28	18 220	32
Diplôme obtenu						
Aucun diplôme, CEP, Niveau Brevet	13 505	12	11 743	12	12 590	22
CAP/BEP	44 218	38	38 374	38	20 420	36
BAC	23 479	20	20 401	20	9 590	17
BAC à BAC+2	17 981	16	15 652	16	6 570	12
BAC + 3 et plus	15 955	14	14 288	14	7 500	13
Manquant	232	0	177	0	80	0
Salaire brut mensuel de l'emploi précédent **						
Moins de 1 400 euros	13 983	12	12 287	12	9 090	16
De 1 400 à moins de 2 000 euros	47 049	41	38 942	39	20 680	36
De 2 000 à moins de 2 600 euros	29 701	26	26 726	27	12 010	21
2 600 euros ou plus	24 637	21	22 680	23	14 970	26
Statut cadre						
Cadre	12 663	11	11 037	11	6 730	12
Non cadre	85 823	74	73 104	73	43 020	76
Non renseigné	16 884	15	16 494	16	7 000	12
Secteur d'activité						
Activités de services administratifs et de soutien	4 878	4	4 643	5	3 250	6
Activités financières et d assurance	1 861	2	1 367	1	1 280	2
Activités immobilières	1 446	1	907	1	380	1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	9 421	8	8 017	8	3 950	7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5 212	5	4 991	5	1 690	3
Agriculture	1 138	1	1 031	1	400	1
Autres activités de services	5 031	4	4 592	5	1 900	3
Commerce	23 077	20	18 105	18	8 040	14
Construction	21 680	19	19 259	19	14 660	26
Hébergement et restauration	5 640	5	5 333	5	3 070	5
Industrie manufacturière	20 847	18	17 187	17	10 130	18
Industries extractives et autres	494	0	471	0	420	1
Information et communication	3 554	3	3 219	3	1 530	3
Transports et entreposage	6 777	6	5 960	6	2 440	4
Non renseigné	4 314	4	5 553	6	3 610	6
Total	**115 370**	**100**	**100 635**	**100**	**56 750**	**100**

Source : FNA, tables exhaustives et échantillon au 10ème

Champ : Bénéficiaires du CSP 2011 entrés entre février 2014 et janvier 2015, bénéficiaires du CSP 2015 entrés entre février 2015 et janvier 2016 ; Bénéficiaires de l'ARE entrés suite à un licenciement économique entre février 2015 et janvier 2016, France entière

** Age à la fin du contrat de travail ayant permis l'ouverture de droit*

*** Équivalent mensuel du salaire journalier de référence*

B. L'indemnisation en CSP

1. Une baisse des bénéficiaires indemnisés en CSP

Le nombre de licenciés économiques indemnisés en fin de mois est stable depuis mi-2014[2] *(Graphique 4)*. En moyenne chaque mois sur la période mars 2014-avril 2015, 125 600 bénéficiaires étaient indemnisés en fin de mois suite à un licenciement économique. Un an plus tard, ils sont 123 400 (-2 %).

En revanche, les bénéficiaires du CSP sont moins nombreux à être indemnisés en fin de mois depuis mi-2015 : entre avril 2015 et avril 2016, 17 % de bénéficiaires en moins sont indemnisés en CSP en fin de mois. Or, la part d'allocataires en CSP augmente dans les entrées (cf. partie A.1). La diminution du nombre de bénéficiaires du CSP indemnisés en fin de mois est probablement liée à une durée moindre passée en CSP (cf. partie F.1), et potentiellement à une durée indemnisée plus longue pour les licenciés économiques entrés en ARE.

Parmi les bénéficiaires du CSP indemnisés en fin de mois, en moyenne sur 2015, 81 % avaient 2 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise, 15 % avaient entre 1 an et moins de 2 ans d'ancienneté et 4 % avaient moins d'un an d'ancienneté. Cette répartition est stable de 2014 à début 2016.

GRAPHIQUE 4

Bénéficiaires indemnisés en fin de mois suite à un licenciement économique

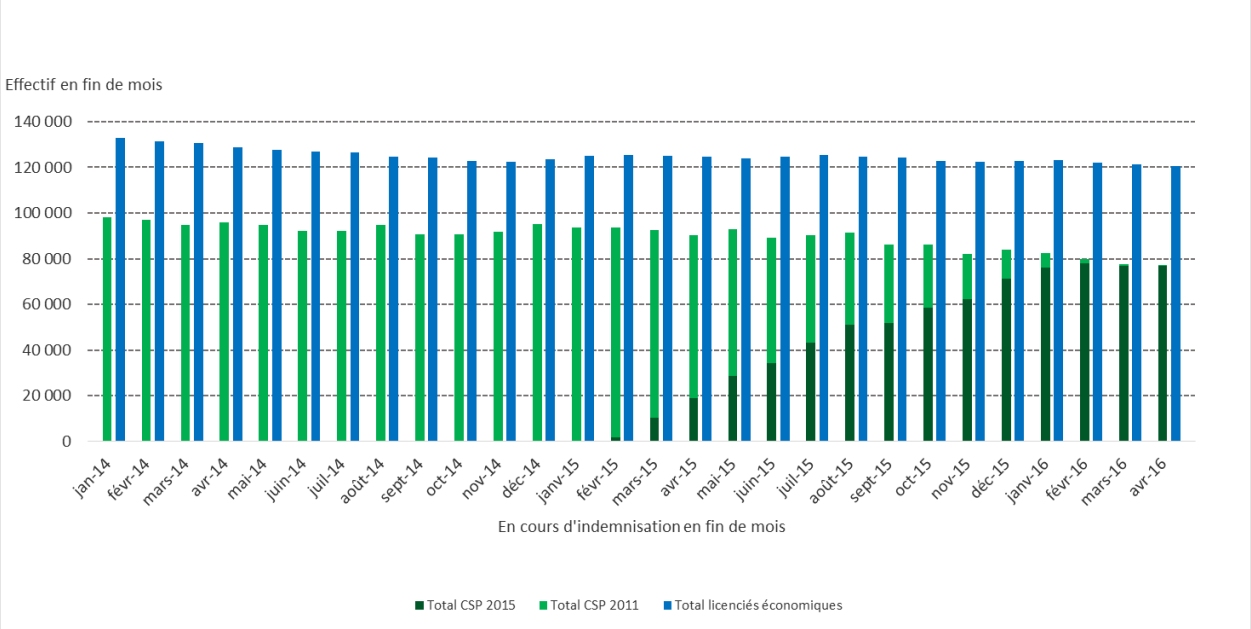

Source : FNA, tables exhaustives et échantillon au 10ème

Champ : Bénéficiaires en fin de mois de l'ASP ou de l'ARE (précédé d'un CSP ou non) suite à un licenciement économique, données brutes, France entière

Lecture : Fin janvier 2014, environ 100 000 allocataires sont en cours d'indemnisation en CSP et environ 135 000 allocataires sont indemnisés suite à un licenciement économique.

[2] Ce nombre total d'indemnisés à la suite d'un licenciement économique comprend ceux qui perçoivent l'Are après la fin du CSP.

2. Le montant de l'ASP a diminué

Avec la mise en œuvre du CSP 2015, le taux de remplacement du salaire journalier de référence brut est passé de 80 % à 75 %.

Le montant du salaire journalier de référence de l'emploi menant à un licenciement économique est stable entre le CSP 2011 et le CSP 2015 : 72 € en moyenne sur la période mars 2014-février 2015 pour les entrants en CSP 2011 et 73 € sur la même période un an après pour les entrants en CSP 2015 *(Graphique 5)*.

En revanche, le montant d'allocation journalière a baissé : en moyenne sur la période 2014-2015, les entrants en CSP 2011 avaient une allocation journalière moyenne de 58 €. Sur la même période un an plus tard, les entrants en CSP 2015 ont une allocation journalière moyenne de 55 €, soit une diminution correspondant au passage de 80 % à 75 % du taux de remplacement brut. En équivalent mensuel, cela représente une baisse d'environ 90 € brut en moyenne.

GRAPHIQUE 5

Montant moyen d'allocation journalière (AJ) à l'ouverture de droit et du salaire journalier de référence (SJR)

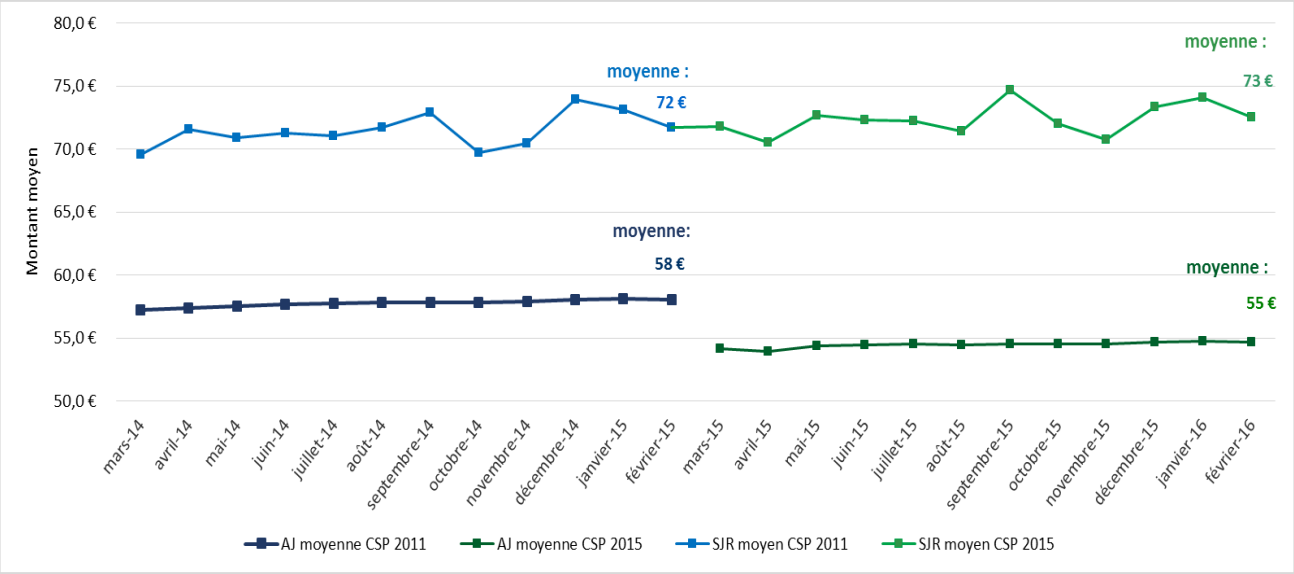

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Bénéficiaires du CSP indemnisés au moins un jour dans le mois, France entière

Lecture : En moyenne sur la période mars 2014-février 2015, le SJR des bénéficiaires du CSP 2011 était de 72 € ; leur AJ à l'ouverture de droit était de 58 €. En moyenne un an plus tard, le SJR des adhérents au CSP 2015 est de 73 € et leur AJ à l'ouverture de droit de 55 €.

C. La prime de reclassement

1. 2 000 bénéficiaires de la prime par mois

Lorsque le bénéficiaire reprend un emploi d'au moins 6 mois avant la fin du 10ème mois de CSP (contrat d'intérim, CDD, CDI), il sort du CSP et peut bénéficier de la prime de reclassement s'il en fait la demande. Son montant est égal à 50 % de ses droits résiduels à l'ASP. Elle est perçue en deux versements égaux. L'adhérent en fait la demande dans les 30 jours suivant la reprise d'emploi et fournit à Pôle emploi son contrat de travail attestant de la nature durable de l'emploi repris. Le second versement a lieu si le bénéficiaire justifie de sa présence dans le même emploi trois mois plus tard. En cas de rupture de la période d'essai (du fait de l'employeur ou du salarié), le bénéficiaire peut revenir en CSP. La durée de ses droits en ASP est alors diminuée de la durée équivalente au montant de prime perçu.

Depuis le 1er février 2015, près de 20 000 personnes ont bénéficié au moins d'un premier versement de la prime de reclassement, dont 13 000 dans la première année de mise en œuvre du CSP 2015 *(Graphique 6)*. Depuis septembre 2015, en moyenne 2 000 personnes par mois touchent un premier versement de la prime.

Septembre et janvier correspondent généralement à des mois de forte reprise d'emploi. Cela peut expliquer que le nombre de bénéficiaires de la prime est plus important ces mois-là.

Parmi les adhérents ayant bénéficié d'un premier versement de la prime entre février et décembre 2015, environ 9 sur 10 ont eu le second versement et occupent donc encore leur emploi après 3 mois. Au quatrième trimestre 2015, le taux de second versement perçu baisse, ce qui semble lié à un manque de recul des données.

GRAPHIQUE 6

Nombre de bénéficiaires de la prime de reclassement et part de bénéficiaires d'un second versement

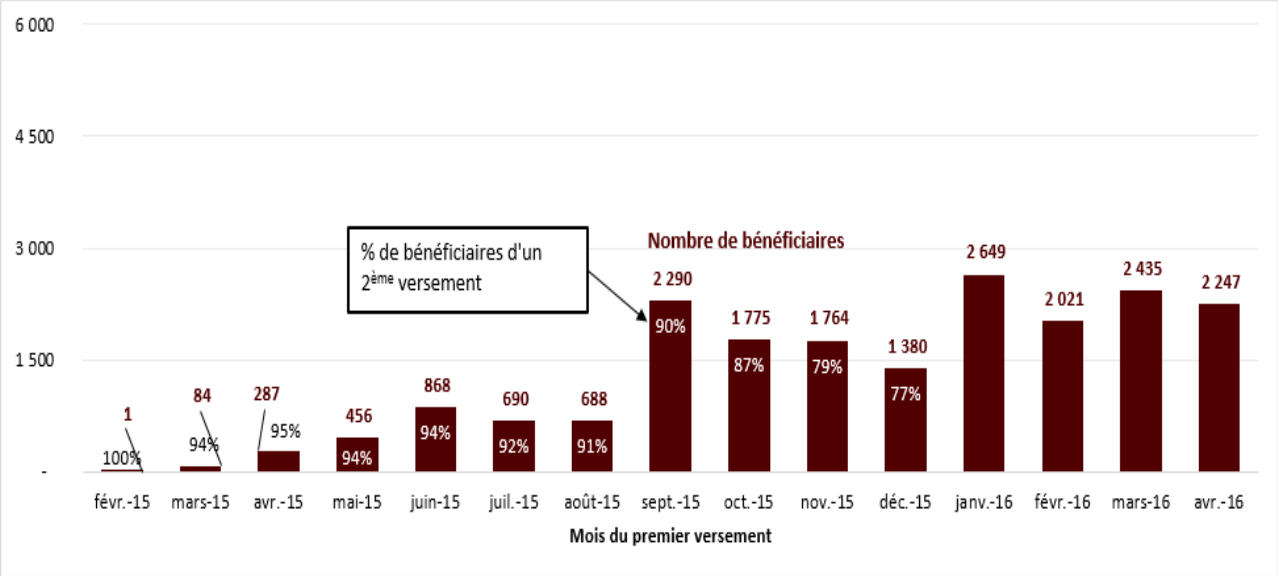

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Bénéficiaires de la prime de reclassement, données brutes, France entière

Lecture : En septembre 2015, 2 290 bénéficiaires du CSP touchent un premier versement de la prime de reclassement. Parmi eux, 90 % touchent le second versement trois mois plus tard.

2. 21 % des bénéficiaires du CSP ont recours à la prime

Le taux de recours à la prime de reclassement est la part des bénéficiaires de la prime (1er versement) parmi les entrants en CSP un mois donné.

Entre février et juin 2015, mois pour lesquels le recul est suffisant pour observer tous les bénéficiaires qui auraient pu toucher un premier versement de la prime, le taux de recours moyen est de 21 % *(Graphique 7)*. La prime est demandée au cours des 4 premiers mois suivant l'inscription par près de 4 bénéficiaires sur 10.

GRAPHIQUE 7

Taux de recours à la prime selon le mois d'entrée en CSP et le délai avant le 1er versement

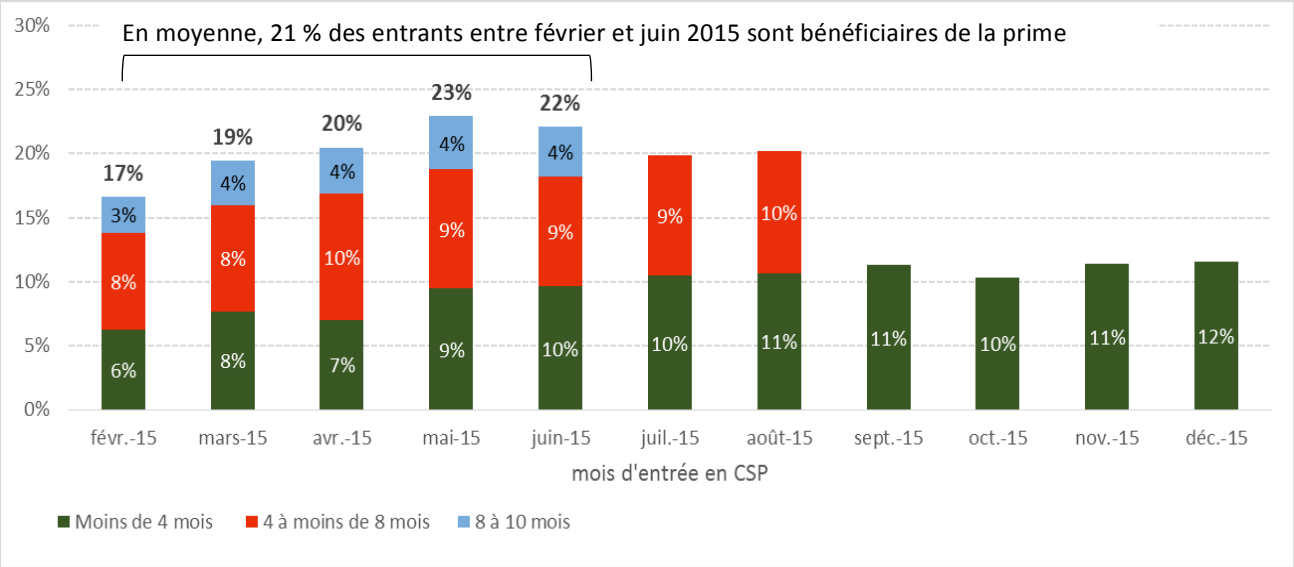

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Bénéficiaires de la prime de reclassement parmi les entrants en CSP 2015, France entière

Lecture : 19 % des entrants en mars 2015 ont touché un premier versement de la prime : 8 % moins de 4 mois après leur entrée en CSP ; 8 % après 4 mois et avant 8 mois de CSP ; 4 % après 8 mois passés en CSP.

3. Le montant moyen brut de la prime est de 6 600 €

Le montant de la prime équivaut à 50 % du reliquat de droit à l'ASP au moment de la reprise d'un emploi de plus de 6 mois.

Pour 80 % des bénéficiaires de la prime, le montant total estimé de la prime est compris entre 2 400 € et 11 400 € brut. En moyenne, le premier versement de la prime de reclassement est de 3 330 € brut[3]. On estime le montant total à 6 660 € brut dans le cas où l'adhérent présente les justificatifs de sa présence dans l'emploi trois mois après.

Les montants de prime les plus élevés concernent surtout les anciens cadres, ceux dont le salaire était supérieur à 2 600 € brut mensuel et ceux qui ont perçu la prime moins de 4 mois après leur entrée en CSP *(Graphique 8)*. Les plus jeunes touchent une prime moins élevée que les seniors.

GRAPHIQUE 8

Montant moyen total brut estimé de la prime selon le profil de l'adhérent

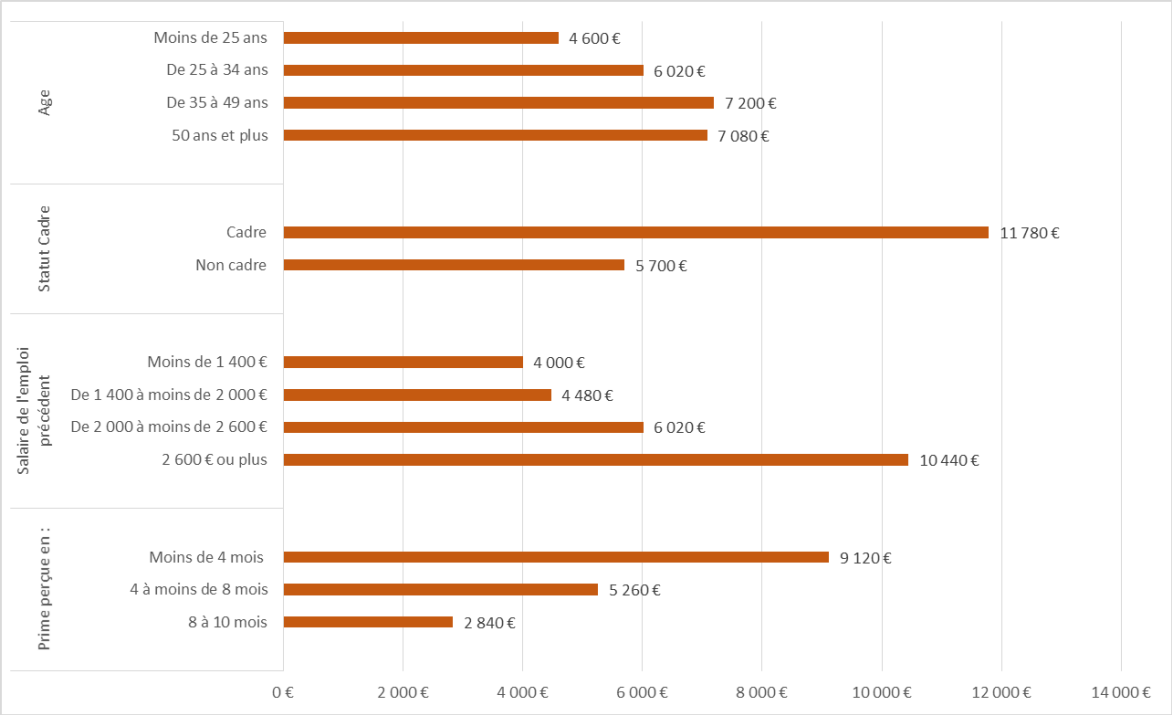

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Bénéficiaires d'un 1er versement de la prime de reclassement entre janvier et avril 2016, France entière

Lecture : Les bénéficiaires de la prime de moins de 25 ans perçoivent une prime de 4 600 € en moyenne (sous réserve de présenter les justificatifs à Pôle emploi pour le second versement).

[3] Ce montant est une estimation du montant total de prime. Le second versement de la prime est soumis à des conditions de maintien dans l'emploi. Le bénéficiaire du premier versement peut ne pas le percevoir ou ne pas le demander.

4. Les hommes, les jeunes et les diplômés sollicitent plus la prime que les autres adhérents

Les bénéficiaires de la prime sont plus souvent des hommes que l'ensemble des entrants en CSP 2015 avec plus d'un an d'ancienneté (63 % contre 59 %) *(Tableau 2)*. Ils sont également un peu plus jeunes (36 % ont moins de 35 ans contre 31 % de l'ensemble) et plus diplômés : 39 % ont un diplôme supérieur au Bac contre 30 % de l'ensemble. Ils avaient un salaire plus élevé et étaient un peu plus souvent cadres : 29 % touchaient 2 600 € ou plus contre 23 % de l'ensemble ; 15 % étaient cadres contre 11 % de l'ensemble.

Ces différences s'accentuent pour les bénéficiaires dont la prime est versée dans les premiers mois. Les bénéficiaires qui perçoivent la prime tôt (moins de 4 mois après l'entrée en CSP) sont plus souvent des hommes, moins souvent des seniors et ils sont plus diplômés. Leur ancien salaire était un peu plus élevé et ils avaient plus souvent le statut de cadre.

TABLEAU 2

Profil des bénéficiaires de la prime de reclassement et des bénéficiaires du CSP 2015 ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés

	CSP 2015 ancienneté > 1 an		Bénéficiaires de la prime CSP 2015		dont prime perçue "tôt"	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Sexe						
Homme	56 250	59	5 882	63	2 873	66
Femme	39 157	41	3 468	37	1 506	34
Age*						
Moins de 25 ans	4 525	5	468	5	224	5
De 25 à 34 ans	24 396	26	2 867	31	1 305	30
De 35 à 49 ans	39 362	41	4 261	46	2 037	47
50 ans et plus	27 124	28	1 754	19	813	19
Diplôme obtenu						
Aucun diplôme, CEP, Niveau Brevet	11 199	12	674	7	317	7
CAP/BEP	36 447	38	3 143	34	1 421	32
BAC	19 167	20	1 869	20	876	20
BAC à BAC+2	14 818	16	1 889	20	873	20
BAC + 3 et plus	13 622	14	1 767	19	885	20
Manquant	154	0	8	0	7	0
Salaire brut mensuel de l'emploi précédent **						
Moins de 1 400 euros	10 868	11	675	7	327	7
De 1 400 à moins de 2 000 euros	36 677	38	3 085	33	1 301	30
De 2 000 à moins de 2 600 euros	25 790	27	2 872	31	1 339	31
2 600 euros ou plus	22 072	23	2 718	29	1 412	32
Statut cadre						
Cadre	10 755	11	1 394	15	740	17
Non cadre	69 513	73	6 499	70	2 964	68
Non renseigné	15 139	16	1 457	16	675	15
Secteur d'activité						
Activités de services administratifs et de soutien	4 308	5	374	4	159	4
Activités financières et d assurance	1 312	1	134	1	65	1
Activités immobilières	876	1	75	1	31	1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7 656	8	910	10	477	11
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4 834	5	408	4	216	5
Agriculture	1 010	1	93	1	48	1
Autres activités de services	4 351	5	312	3	131	3
Commerce	17 273	18	1 679	18	737	17
Construction	18 332	19	1 824	20	941	21
Hébergement et restauration	4 685	5	390	4	151	3
Industrie manufacturière	16 765	18	1 636	17	727	17
Industries extractives et autres	435	0	43	0	31	1
Information et communication	3 090	3	392	4	207	5
Transports et entreposage	5 706	6	553	6	251	6
Non renseigné	4 774	5	527	6	207	5
Total	**95 407**	**100**	**9 350**	**100**	**4 379**	**100**

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Bénéficiaires du CSP 2015 ayant plus d'un an d'ancienneté entrés entre février 2015 et janvier 2016 ; bénéficiaires d'un 1er versement de la prime de reclassement entre janvier et avril 2016, dont bénéficiaires de la prime moins de 4 mois après l'entrée en CSP, France entière

** Age à la fin du contrat de travail ayant permis l'ouverture de droit ** Équivalent mensuel du salaire journalier de référence*

D. L'indemnité différentielle de reclassement (IDR)

Lorsqu'un adhérent reprend, avant la fin du CSP, un emploi moins rémunéré que l'emploi précédant le licenciement économique, il peut demander une indemnité différentielle de reclassement (IDR). Elle peut être versée pour une reprise de travail salarié au cours du CSP ou à l'issue du CSP, pendant une durée qui ne peut excéder 12 mois et son montant est plafonné à 50 % des droits résiduels à l'ASP. Cependant, l'adhérent ne peut bénéficier à la fois de l'IDR et de la prime de reclassement pour un même emploi durable. S'il est éligible aux deux, il doit choisir.

En avril 2016, environ 2 200 allocataires ont bénéficié de l'IDR *(Graphique 9)*. La plupart du temps, il s'agit d'une reprise d'emploi en cours de CSP. Les montants de l'IDR versés sont plus élevés quand il s'agit de reprise d'emploi en sortie du CSP. Entre mai 2015 et avril 2016, le montant mensuel moyen brut de l'IDR pour une période d'emploi au cours du CSP est de 490 €. Pour une reprise d'emploi à la sortie du CSP, 700 € brut en moyenne sont versés chaque mois.

À titre de comparaison avec la prime, entre février 2015 et avril 2016, près de 900 personnes ont bénéficié de l'IDR à la sortie du CSP, un effectif à rapprocher des 20 000 bénéficiaires de la prime sur la même période.

GRAPHIQUE 9 :

Nombre de bénéficiaires de l'indemnité différentielle de reclassement par mois d'obtention

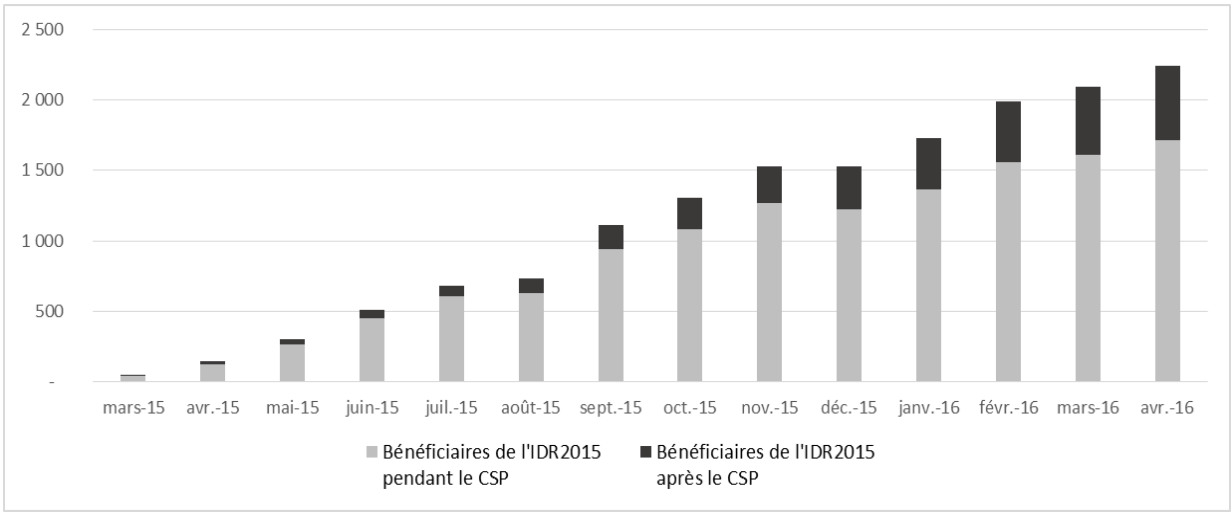

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Bénéficiaires de l'indemnité différentielle de reclassement en CSP 2015, données brutes, France entière

Lecture : En avril 2016, 2 200 personnes touchent l'IDR, dont 1 700 pendant le CSP et 500 à la sortie ou après le CSP.

Note : les données sur l'IDR du CSP 2011 ne sont pas disponibles dans le FNA

E. Les périodes de travail rémunérées au cours du CSP

Les adhérents au CSP peuvent effectuer des périodes de travail rémunérées (PTR) durant le CSP[4]. La convention du 26 janvier 2015 relative au CSP abaisse le seuil minimal pour la durée d'une reprise d'emploi au cours du CSP : désormais la durée minimale possible d'un contrat en cours de CSP est de 3 jours (précédemment, la reprise d'un emploi de moins de 15 jours entrainait l'exclusion du CSP). Les périodes d'emploi peuvent être cumulées jusqu'à 6 mois. Au-delà de cette durée, l'adhérent sort du dispositif. L'abaissement du seuil concerne tous les bénéficiaires en cours de CSP, c'est-à-dire également ceux relevant du CSP 2011[5].

L'assouplissement des conditions de reprise d'emploi au cours du CSP n'a pas entrainé d'augmentation significative de recours aux périodes de travail *(Graphique 10)*. Entre avril 2015 et mars 2016, 12 % des bénéficiaires du CSP indemnisables en fin de mois effectuent une période de travail rémunérée au cours du mois. Un an plus tôt, 10 % des bénéficiaires avaient travaillé au cours du mois[6].

GRAPHIQUE 10

Nombre mensuel de bénéficiaires du CSP ayant travaillé dans le mois parmi les indemnisables en fin de mois

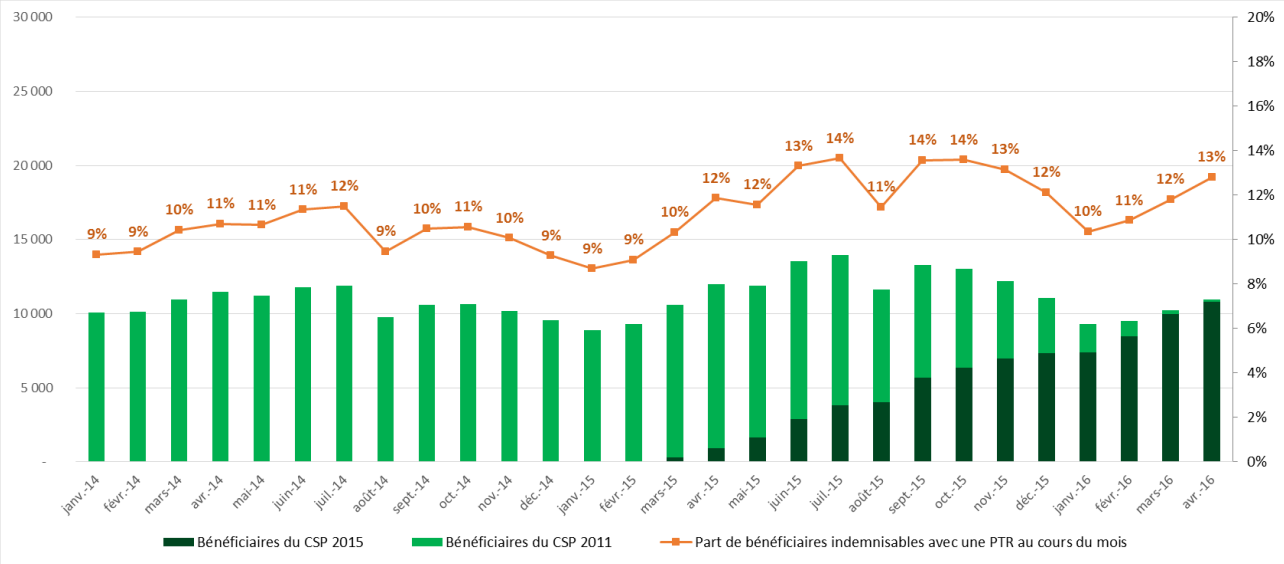

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Indemnisables du CSP en fin de mois, données brutes, France entière

Lecture : En janvier 2014, 10 000 bénéficiaires du CSP 2011 indemnisables en fin de mois ont une PTR au cours du mois, soit 9 % des indemnisables.

[4] Note : une PTR est une période d'activité salariée en entreprise au cours du CSP d'une durée minimale de 3 jours. Les périodes d'emploi durable ayant entrainé une sortie du CSP puis une réintégration à la suite d'une rupture de période d'essai ne sont pas considérées ici comme des périodes d'emploi en cours de CSP.

[5] Cette mesure s'applique à partir du 1er mars 2015 (article 31§2 de la convention).

[6] Une personne indemnisable en fin de mois en CSP est un adhérent inscrit sur les listes le dernier jour du mois, qu'il soit en cours d'indemnisation, en reprise d'emploi temporaire ou en congé maladie.

La légère augmentation observée fin 2015 est surtout le fait des bénéficiaires du CSP relevant du dispositif 2011, encore nombreux à être inscrits jusqu'à fin 2015. Ces derniers, généralement en fin d'indemnisation, sont en proportion plus nombreux à travailler en cours de CSP : sur la période avril 2015-mars 2016, chaque mois 18 % des indemnisables CSP 2011 en fin de mois travaillent, contre 10 % pour les bénéficiaires du CSP 2015. Il est possible que les comportements de reprise d'emploi diffèrent entre les adhérents en fin de CSP et les bénéficiaires entrés dans le dispositif 2015 et considérant la prime. Des effets saisonniers ou des variations infra-annuelles ne sont pas non plus à exclure. Des analyses ultérieures permettront d'évaluer l'effet du changement du seuil des PTR, quand le recul sera plus important sur les parcours des entrants dans le dispositif 2015.

La durée mensuelle moyenne des périodes travaillées est relativement stable sur la période *(Graphique 11)*. En effet, sur la période avril 2015-mars 2016, les bénéficiaires du CSP 2015 qui travaillent au cours du mois le font en moyenne pour 20 jours. Il en est de même pour les bénéficiaires du CSP 2011 sur la même période. Cette durée était de 21 jours par mois pour les bénéficiaires du CSP 2011 sur la période avril 2014-mars 2015.

GRAPHIQUE 11

Nombre moyen de jours travaillés au cours du mois par les bénéficiaires du CSP

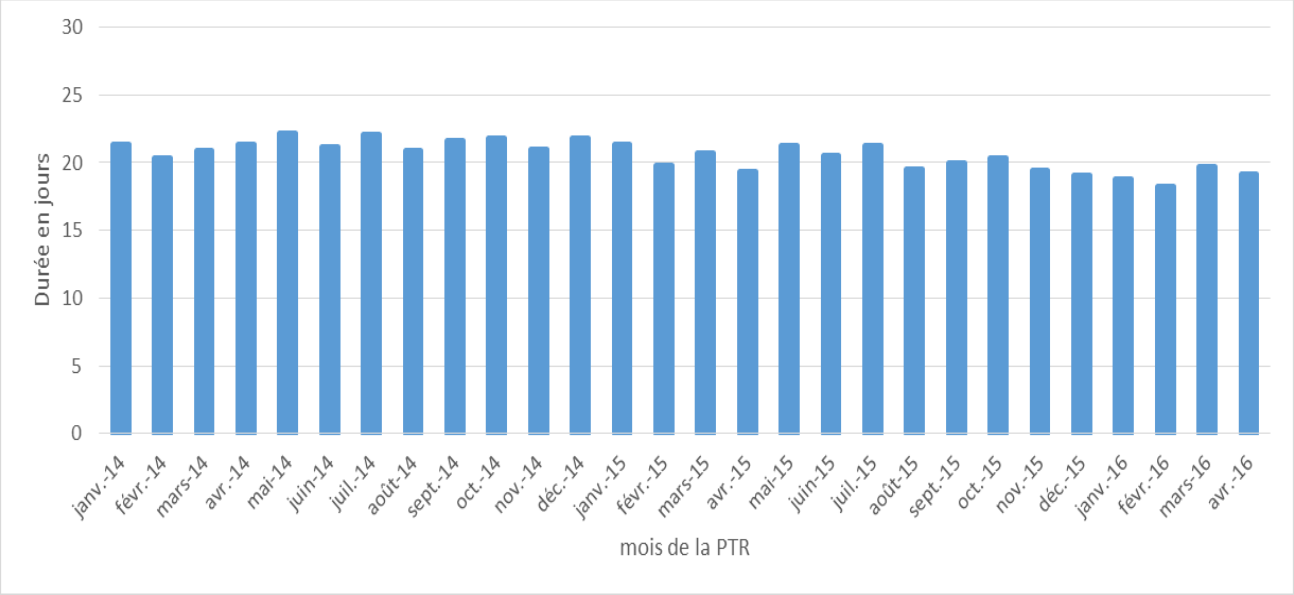

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Bénéficiaires du CSP travaillant dans le mois, données brutes, France entière

Lecture : En janvier 2014, les personnes qui travaillent durant leur CSP ont travaillé en moyenne 21 jours dans le mois.

F. La sortie du CSP et la persistance au chômage

1. Le reclassement des adhérents au CSP s'est amélioré

Parmi les entrants en CSP 2015 entre février et avril 2015, 6 sur 10 sont toujours demandeurs d'emploi à l'issue du CSP *(Graphique 12)*, courbe rouge)[7]. Sur la même période en 2014, 7 entrants en CSP 2011 sur 10 étaient toujours inscrits sur les listes de Pôle emploi à l'issue du CSP (courbe bleue). Ainsi, le reclassement des allocataires s'est amélioré par rapport aux bénéficiaires relevant de l'ancien dispositif.

Cette amélioration intervient dès les premiers mois suivant l'entrée en CSP. En effet, après 4 mois de CSP, 90 % des bénéficiaires du CSP 2015 sont toujours inscrits sur les listes de Pôle emploi, contre 95 % pour les entrants en CSP 2011. Après 8 mois, l'écart se creuse : 78 % des entrants en CSP 2015 sont toujours au chômage contre 87 % des entrants en CSP 2011, soit presque 10 points d'écart. Ce décalage reste constant jusqu'à l'issue du CSP. Au vu des résultats provisoires dus au manque de recul, il demeure même après les 12 mois de CSP.

Cette baisse semble imputable aux dispositions introduites en 2015 :

- En effet, le taux de persistance des licenciés économiques entrés directement en ARE a très peu évolué de début 2014 à début 2015, ce qui permet d'écarter un éventuel effet conjoncturel.
- Par ailleurs, la baisse du taux de persistance ne peut provenir d'un changement de caractéristiques de la population bénéficiaire car les profils des bénéficiaires du CSP 2011 et CSP 2015 sont proches. En particulier, l'effet possible d'attraction du CSP avec la création de la prime est à nuancer : la part d'entrants en CSP parmi les licenciés économiques est stable.

Ces résultats sont cohérents avec ceux de l'étude réalisée en 2014 mais ne sont pas directement comparables car ils portent sur une période légèrement différente[8]. Autre différence, ici les comparaisons entre bénéficiaires du CSP et autres licenciés économiques ne recourent pas à une population de référence.

GRAPHIQUE 12

Taux de persistance au chômage des licenciés économiques

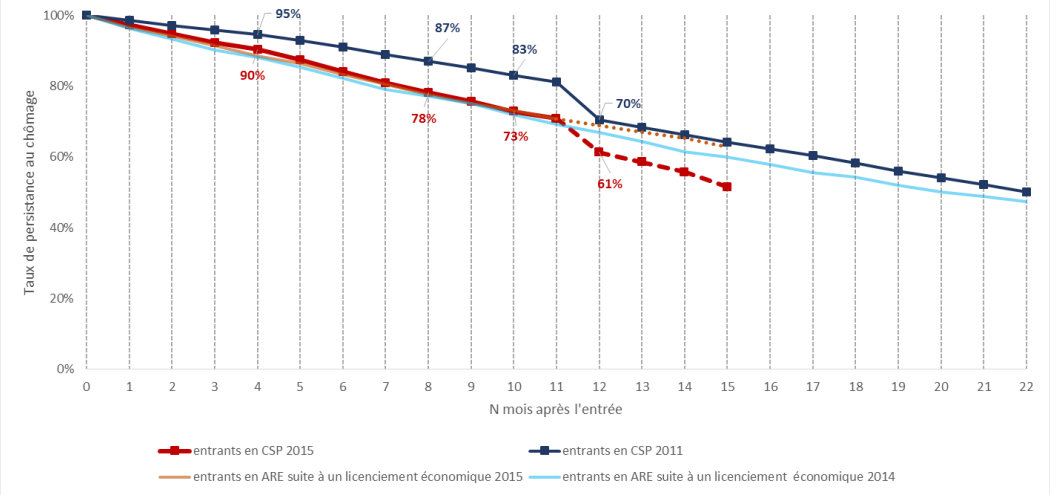

Note : Les derniers mois sont donnés à titre provisoire pour les cohortes d'entrants en 2015, le manque de recul des données ne permettant pas de donner des résultats définitifs.

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Cohortes d'entrants en CSP 2015 et en ARE suite à un licenciement économique entre février et avril 2015 ; en CSP 2011 et en ARE suite à un licenciement économique entre février et avril 2014, France entière

Lecture : 61 % des entrants en CSP entre février et avril 2015 sont toujours inscrits à Pôle emploi 12 mois après le début de l'indemnisation. 70 % des entrants en CSP 2011 entre février et avril 2014 sont toujours présents sur les listes de Pôle emploi 12 mois après le début de l'indemnisation.

[7] Période sur laquelle le recul est suffisant pour évaluer le reclassement sur une durée assez longue.

[8] « Licenciés économiques et CSP : Analyse comparée. Profil des bénéficiaires et sortie du dispositif », Unédic, *Éclairages* N°10, avril 2015

De plus, à l'issue du CSP, les bénéficiaires du CSP semblent se reclasser plus vite que les autres licenciés économiques *(Graphique 12)*. En effet, pendant les 11 premiers mois, les licenciés économiques entrés en ARE se reclassent aussi vite que les bénéficiaires du CSP 2015. Se produit ensuite un décrochage : à l'issue du CSP, ceux qui en ont bénéficié sont moins nombreux sur les listes que les licenciés économiques entrés en ARE. On observait le phénomène inverse avec le CSP 2011. Le recul insuffisant sur les données après 11 mois d'indemnisation (courbes en pointillé) demande toutefois à ce que ces résultats soient confirmés : leur devenir devra être observé attentivement.

Encadré – définition du taux de persistance au chômage

Le taux de persistance au chômage au mois N est défini comme la proportion de demandeurs d'emploi toujours présents sur les listes de Pôle emploi N mois après leur ouverture de droit parmi l'ensemble des personnes entrées à la même période (cohorte).

Une personne est considérée comme sortie des listes dès lors qu'elle se désinscrit pendant plus de 4 mois d'affilé, exception faite des fins de CSP assorties de la prime et qui donnent lieu à une réintégration en CSP après rupture de période d'essai. Pour ces derniers cas de figure qui sont rares on considère que la personne n'est pas sortie.

Note : les PTR ne sont pas des périodes de désinscriptions.

2. La prime a un effet d'accélération de la sortie du dispositif CSP

La majorité des sorties du CSP dans les 10 premiers mois s'accompagnent d'un versement de la prime. Ainsi, parmi les sortants dans les 10 mois, 68 % ont perçu la prime. Ainsi, la prime accélère les sorties du CSP puisque les trois-quarts des sortants en moins de 4 mois l'ont perçue (72 %).

Inversement, 32 % des sorties dans les 10 premiers mois se font sans prime et 89 % des entrants en CSP n'ayant jamais touché la prime sont toujours présents sur les listes de Pôle emploi après 10 mois de CSP *(Graphique 13)*. Au total, à l'issue du CSP 48 % des sortants ont bénéficié de la prime et 52 % sont sortis sans prime. Cela est en partie dû au fait qu'une partie sort aussi au cours des 11ème et 12ème mois et ne sont plus éligibles à la prime (30 % des sortants).

Enfin, après 10 mois de CSP, les bénéficiaires du CSP 2015 qui n'ont pas touché la prime sont un peu plus nombreux à être toujours inscrits sur les listes de Pôle emploi que ceux du CSP 2011. À noter, qu'on observe également que 6 % des bénéficiaires de la prime sont à nouveau au chômage 10 mois après l'adhésion.

GRAPHIQUE 13

Taux de persistance des bénéficiaires du CSP selon la perception de la prime

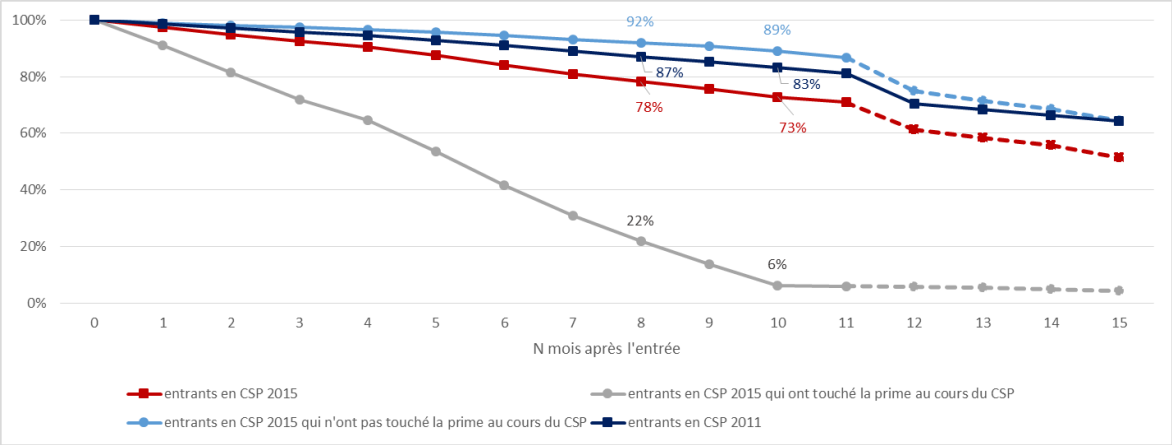

Note : Les derniers mois sont donnés à titre provisoire pour les cohortes d'entrants en 2015, le manque de recul des données ne permettant pas de donner des résultats définitifs.

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Cohortes d'entrants en CSP 2015 entre février et avril 2015, en CSP 2011 entre février et avril 2014, France entière

Lecture : 73 % des entrants en CSP entre février et avril 2015 sont toujours inscrits à Pôle emploi 10 mois après le début de l'indemnisation ; 89 % des entrants en CSP 2015 qui n'ont jamais perçu la prime au cours du CSP sont toujours présents sur les listes de Pôle emploi 10 mois après le début de l'indemnisation ; 6 % des entrants en CSP 2015 ayant touché la prime sont à nouveau inscrits à Pôle emploi 10 mois après l'adhésion.

3. Les bénéficiaires du CSP se reclassent aussi vite que les autres demandeurs d'emploi pour rupture de CDI

Les bénéficiaires du CSP 2015 se reclassent aussi vite que les autres demandeurs d'emploi pendant le CSP, et plus vite à l'issue, résultat qui devra être confirmé par la suite *(Graphique 14)*. Le reclassement des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes suite à un autre motif de fin de CDI (licenciement autre qu'économique, rupture conventionnelle) est similaire à celui des licenciés économiques entrants en ARE. Ceux ayant été licenciés pour un motif non économique ont une légère tendance à rester inscrits sur les listes un peu plus longtemps.

GRAPHIQUE 14

Taux de persistance selon le motif de fin de contrat de travail

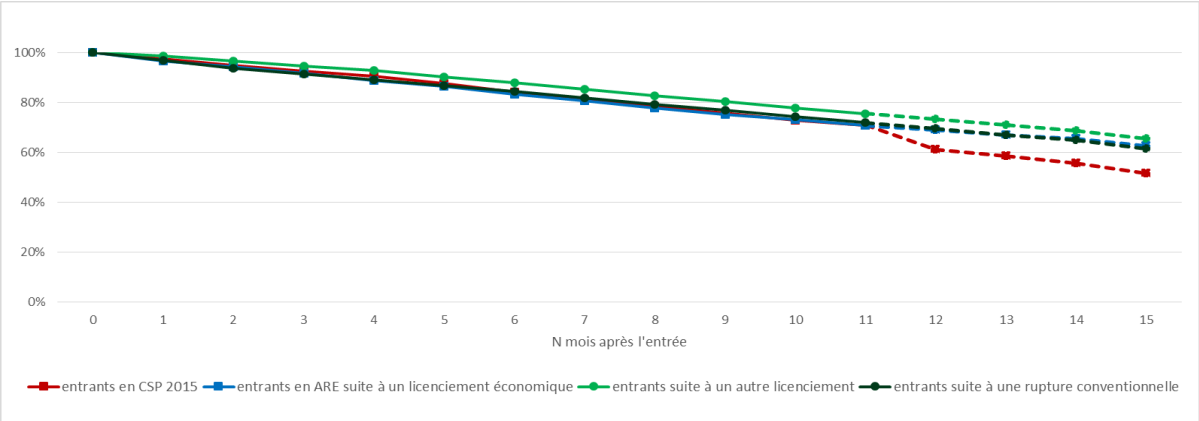

Note : Les derniers mois sont donnés à titre provisoire pour les cohortes d'entrants en 2015, le manque de recul des données ne permettant pas de donner des résultats définitifs.

Source : FNA, tables exhaustives et échantillon au 10ème

Champ : Cohortes d'entrants en indemnisation entre février et avril 2015 suite à un licenciement économique (ARE et CSP 2015), une rupture conventionnelle ou un autre licenciement, régime général de l'Assurance chômage, France entière

Lecture : Après 10 mois de chômage, les entrants suite à une rupture conventionnelle, un licenciement économique (entrée en ARE ou CSP) sont 74 % à être toujours présents sur les listes de Pôle emploi ; les entrants suite à un autre licenciement sont 78 % à être toujours inscrits après 10 mois.

4. Les adhérents ayant moins d'un an d'ancienneté au moment de leur licenciement sortent rapidement

Les 5 % de bénéficiaires du CSP 2015 qui perçoivent l'ASP-ARE (ceux qui avaient moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés) sortent plus vite que les bénéficiaires de l'ASP *(Graphique 15)*. De plus, la même proportion d'entrants en ASP-ARE en 2014 et en 2015 reste inscrite sur les listes de Pôle emploi jusqu'à 15 mois après l'adhésion au CSP *(Graphique 16)*. Les nouvelles mesures du CSP 2015 s'appliquant aux bénéficiaires ayant moins d'un an d'ancienneté n'ont pas d'effet sur leur taux de persistance au chômage (abaissement du seuil inférieur pour la durée de travail temporaire au cours du CSP…).

GRAPHIQUE 15

Taux de persistance des bénéficiaires des bénéficiaires du CSP 2015 selon l'ancienneté

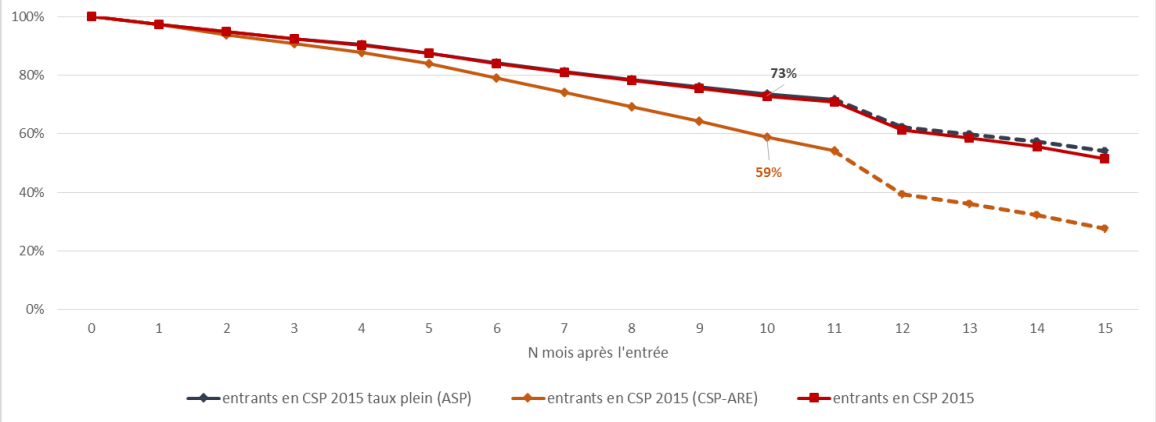

Note : Les derniers mois sont donnés à titre provisoire pour les cohortes d'entrants en 2015, le manque de recul des données ne permettant pas de donner des résultats définitifs.
Source : FNA, tables exhaustives
Champ : Cohorte d'entrants en CSP 2015 entre février et avril 2015, France entière
Lecture : 73 % des entrants en CSP 2015 entre février et avril 2015 sont toujours inscrits après 10 mois passés en CSP. 59 % des entrants en CSP 2015 avec moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise sont toujours inscrits.

GRAPHIQUE 16

Taux de persistance des bénéficiaires du CSP ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise

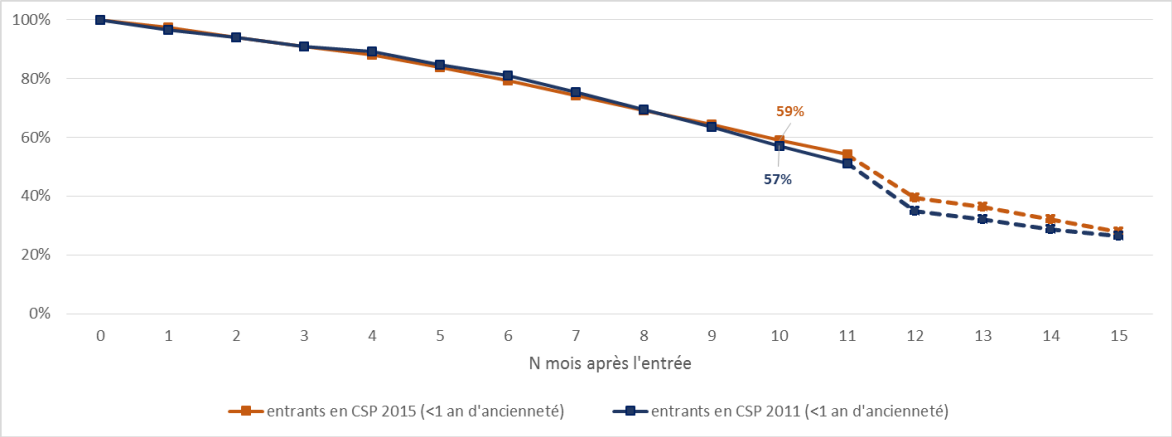

Note : Les derniers mois sont donnés à titre provisoire pour les cohortes d'entrants en 2015, le manque de recul des données ne permettant pas de donner des résultats définitifs.

Source : FNA, tables exhaustives

Champ : Cohorte d'entrants en CSP-ARE 2015 entre février et avril 2015 ; cohorte d'entrants en CSP-ARE 2011 entre février et avril 2014, France entière

Lecture : 59 % des bénéficiaires du CSP 2015 avec moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise entrés entre février et avril 2015 sont toujours inscrits après 10 mois passés en CSP ; 57 % des bénéficiaires du CSP 2011 avec moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise entrés entre février et avril 2014 sont toujours inscrits après 10 mois.